

Diplômes pouvant donné lieu à des dispenses d'enseignements

- ✓ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (**DEAP**) doivent suivre l'enseignement des unités de formation 1 et 3, ainsi que les stages correspondant à ces derniers, soit 735 heures soit 21 semaines.
- ✓ Diplôme d'Etat d'Ambulancier (**DEA**) doivent suivre l'enseignement des unités de formation 1, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers, soit 875 heures soit 25 semaines.
- ✓ Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale (**DEAVS**) ou Mention Complémentaire d'Aide à Domicile (**MCAD**) doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers, soit 805 heures soit 23 semaines.
- ✓ Diplôme d'Etat d'Aide Médico-psychologique (**DEAMP**) doivent suivre l'enseignement des unités de formation 2, 3 et 6, ainsi que les stages correspondant à ces derniers, soit 770 heures soit 22 semaines.
- ✓ Titre d'Assistant de Vie aux Familles (**AVF**) doivent suivre l'enseignement des unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8, ainsi que les stages correspondant à ces derniers, soit 840 heures soit 24 semaines.
- ✓ Décision du Jury de Validation des Acquis de l'Expérience (**VAE**), en cas de validation partielle, le candidat peut opter pour le suivi et l'évaluation du ou des unités de formation correspondant aux compétences non validées.
- ✓ Bac Professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » (**ASSP**) doivent suivre les modules de formation 2, 3, et 5 et effectuer 12 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.
- ✓ Bac Professionnel « Services aux Personnes et aux Territoires » (**SAPAT**) doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer 14 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.